



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service environnement**

Arrêté préfectoral autorisant le transport et l'introduction de lapins de garenne de Murcia (Espagne)

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.424-11 ;
- Vu l'arrêté ministériel 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision du 19 décembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer, modifiée le 30 mars 2020, donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026, prévoyant de continuer le développement des populations de lapins, en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, représentée par monsieur Christian Péboscq, de récupérer 736 lapins de garenne dans leur milieu naturel, dans la région de Murcia au sud de l'Espagne, pour les réintroduire, dans le milieu naturel, sur les communes citées en annexe ;
- Considérant l'impact non significatif sur l'environnement dans les sites de réintroduction, compte tenu du nombre de lapins réintroduit ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Christian Péboscq, chargé de mission de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, est autorisé à déplacer 736 lapins de garenne qui seront repris dans le milieu naturel, dans la région de Murcia au sud de l'Espagne.

Article 2 :

Ces lapins de garenne seront relâchés dans le milieu naturel, sur les communes et selon la répartition détaillée en annexe, afin d'en renforcer la population.

Article 3 :

La présente autorisation est valable à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 4 :

Le responsable de l'introduction doit prévoir et assumer une indemnité relative aux éventuels dégâts de l'espèce introduite.

Article 5 :

Les lapins repris doivent être examinés et tout animal suspect doit être signalé à la Direction départementale de protection des populations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs à Pau, monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le bénéficiaire du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
la responsable du Service Environnement,
Montagne, Transition Ecologique, Forêt,

Joëlle Tislé

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Liste des territoires concernés par le renforcement de populations de lapins de garenne

structure	Territoires	Nombre de lapins
Société de chasse	Untxin-Bidassoa (Hendaye-Urrugne-Biriatou)	352
Société de chasse Garazi	Saint-Jean-pied-de-port Garazi	24
ACCA	Guiche	104
AICA Ponson	Ponson-Dessus, Ponson-Debat-Pouts	40
AICA du Geronis	Gurs, Sus	24
ACCA	Hasparren	160
ACCA	Goës	16
Sté de chasse des Arzacq-Vignes-Méracq	Arzacq-Arraziguet	16
	TOTAL	736